



Herbicide Armezon

Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B simplifiée, sous-catégorie B.3.11

Numéro de la demande : 2015-1129
Demande : Catégorie B, demande de la sous-catégorie B.3.11 (Nouvelles étiquettes ou modification des étiquettes de produit – nouveaux organismes nuisibles)
Produit : Herbicide Armezon
Numéro d'homologation : 30131
Matière active (m.a.) : Topramézone [MTN]
Numéro de document de l'ARLA : **2567231**

Contexte

L'herbicide Armezon a d'abord été homologué en juillet 2011. Il contient 336 g/L de topramézone (herbicide du groupe 27) et est un herbicide sélectif destiné à un traitement de postlevée pour la suppression des graminées indésirables et des mauvaises herbes à feuilles larges dans le maïs de grande culture (hybrides traditionnels ou résistants aux herbicides), le maïs sucré et le maïs de semence (variétés d'hybrides et de lignées autofécondées) cultivés à la grandeur du Canada. Pour des précisions concernant les utilisations, les doses et les méthodes d'application, les mises en garde, les restrictions et le port d'équipement de protection individuelle, veuillez consulter l'étiquette du produit.

But de la demande

BASF Canada inc. a présenté une demande pour modifier l'homologation de l'herbicide Armezon afin d'inclure l'allégation de suppression du kochia (tous les types, y compris celui résistant au glyphosate) quand cet herbicide est utilisé dans un mélange en cuve avec un herbicide contenant du glyphosate (c'est-à-dire, glyphosate, glyphosate + atrazine ou glyphosate + atrazine + Frontier Max) et appliqué à du maïs cultivés sur l'ensemble du territoire canadien.

Évaluation des propriétés chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise, celles-ci n'ayant pas été modifiées. Aucune évaluation sanitaire ni environnementale n'est requise étant donné que le profil d'emploi, y compris les cultures hôtes, les doses d'application et le calendrier de traitement à l'aide des produits composant le mélange, demeure inchangé.

Évaluation de la valeur

Compte tenu de l'augmentation continue du nombre d'hectares consacrés à la culture du maïs dans l'Ouest canadien, combinée à la hausse des occurrences de biotypes de kochia résistants au

glyphosate dans la région des Prairies, la disponibilité de trois mélanges en cuve avec l'herbicide Armezon pour la suppression du kochia aura de la valeur pour les producteurs de maïs, tant du point de vue de la gestion de la résistance que de celui de la prévention de la résistance dans le cas du kochia.

Le demandeur a transmis des données de 11 essais à petite échelle menés dans l'Ouest canadien entre 2003 et 2014 à des fins d'examen. Ces données d'essais ont démontré que l'herbicide Armezon appliqué seul à 12,5 g m.a./ha avec un adjuvant devraient fournir un degré d'efficacité acceptable (autrement dit de suppression) contre le kochia qui pousse dans le maïs. De plus, le mélange en cuve de l'herbicide Armezon avec du glyphosate, du glyphosate avec de l'atrazine ou du glyphosate avec de l'atrazine et Frontier Max ne devrait pas inhiber l'activité du topramézone pour lutter contre le kochia. D'après tous les renseignements disponibles, la suppression du kochia (tous les types, y compris celui ou ceux résistant au glyphosate) devrait être effective quand l'herbicide Armezon Herbicide est appliqué dans un mélange en cuve avec du glyphosate, du glyphosate avec de l'atrazine ou du glyphosate avec de l'atrazine et Frontier Max selon le mode d'emploi de l'étiquette.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation de la demande en question et juge que les renseignements fournis sont suffisants pour modifier l'homologation de l'herbicide Armezon afin d'inclure l'allégation de suppression du kochia (tous les types, y compris celui ou ceux résistant au glyphosate) quand cet herbicide est utilisé dans un mélange en cuve avec un herbicide contenant du glyphosate (c'est-à-dire, glyphosate, glyphosate avec atrazine ou glyphosate avec atrazine et Frontier Max) et appliqué à du maïs cultivés sur l'ensemble du territoire canadien.

Référence

Numéro de
document
de l'ARLA

Référence

2515095

2015, ARMEZON Herbicide - Application to Amend the Labeled Weeds to Include Control of Kochia in Corn, DACO: 10.1, 10.2, 10.2.1, 10.2.2, 10.2.3, 10.2.3.1, 10.2.3.3, 10.3, 10.3.1, 10.3.3, 10.4, 10.5, 10.5.1, 10.5.2, 10.5.3, 10.5.4.

ISSN : 1911-8015

8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2016

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.